



LES DÉCHETS VERTS... DE QUOI PARLE-T-ON?

Ce sont les feuilles mortes, les tontes de gazon, les tailles de haies et d'arbustes, les résidus d'élagage, les déchets d'entretien de massifs et autres déchets végétaux issus des parcs et des jardins.

En France, 165 kg de déchets verts par personne sont produits par an.

LE BRÛLAGE DES DÉCHETS VERTS... C'EST INTERDIT !

Il est strictement interdit de brûler à l'air libre les déchets verts par les particuliers et les collectivités sur l'ensemble du département.

Des dérogations sont accordées dans le cadre des obligations de débroussaillage prévues par le code forestier (articles L-131-10 et suivants).

Dans chaque département de Corse, un arrêté préfectoral spécifique en précise les conditions.

Dans ce cadre, les dérogations sont limitées aux périodes hors épisode de pollution et à des moments de la journée favorables à une bonne dispersion des poussières et fumées.



POUR PLUS D'INFORMATIONS...



Pour tout savoir sur la qualité de votre air :

<http://www.qualitaircorse.org/>



Pour connaître les bonnes pratiques de débroussaillage, sur le site des Services de l'Etat de votre département :

Corse du Sud

<http://www.corse-du-sud.gouv.fr/le-debroussaillage-r220.html>

Haute Corse

<http://www.haute-corse.gouv.fr/debroussaillage-a91.html>



Pour trouver la déchetterie la plus proche de chez vous :

Sur le site du SYVADEC

www.syvadec.fr

Sur le site de la CAPA

www.ca-ajaccien.fr

BRÛLER VOS DÉCHETS VERTS....

**C'EST DANGEREUX POUR
VOTRE SANTÉ !**



UNE COMBUSTION TRÈS POLLUANTE

Le brûlage des déchets verts correspond à une combustion peu performante qui émet des imbrûlés, en particulier si les végétaux sont humides.

Les particules émises véhiculent des composés cancérigènes comme des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), dioxines ou furannes.

En outre, la toxicité des substances émises est accrue lorsqu'on y associe d'autres déchets, comme des plastiques ou bois traités.

L'impact sanitaire est donc fort.

On estime par exemple à 8 mois la perte d'espérance de vie par personne liée à la pollution particulaire.

(source : sante.gouv.fr, 2002)



LE SAVIEZ-VOUS?

50 Kg de déchets verts brûlés émettent autant de particules que....



18400 km parcourus par une voiture essence récente.



70 à 920 trajets jusqu'à votre déchetterie



3 semaines de chauffage au bois d'un pavillon équipé d'une chaudière performante.

DES SOLUTIONS EXISTENT !

Ne brûlez plus vos déchets verts Valorisez-les !



LE COMPOSTAGE DOMESTIQUE

En tas ou dans un composteur, vos tontes de pelouse et feuillages serviront d'amendement pour vos futures plantations. Aujourd'hui, le SYVADEC et la CAPA mettent gratuitement à votre disposition des composteurs individuels... Renseignez-vous !



LE BROUAGE OU LE PAILLAGE

Les petits et gros branchages broyés constitueront un excellent paillis pour le jardin et le potager. Ce paillis fertilisera durablement le sol, préservera son humidité et limitera la croissance des mauvaises herbes. Autre astuce : La tonte Mulching, qui permet de broyer finement votre herbe pour la laisser sur place.



LA DÉCHETTERIE

Déposez-y vos déchets verts, ils seront valorisés ! En corse, un réseau de déchetteries accueille toute l'année et gratuitement vos déchets verts. Pour savoir quelle est la plus proche de chez vous, renseignez-vous auprès de votre mairie ou de vos services de collecte.